

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE STATIONNEMENT rue de l'Eglise

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 et suivants et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 25 juillet 2024 par par Mme DELACOURT et M. HARNIST sis 12 rue de l'église à Osthoffen,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.

ARRÊTÉ n° 14 /2024

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public, la pose d'un échafaudage sur le trottoir, pour permettre des travaux de remplacement des colombages et du pignon de la façade au 12 rue de l'église du 8 août 2024 au 30 août 2024 de 8h à 18h.

Article 2 : Une déviation des piétons au droit des travaux sera faite sur le trottoir d'en face.

Article 3 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises.

Article 4 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place par le demandeur.

Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

Article 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 8 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- Madame DELACOURT et M. HARNIST

Osthoffen, le 2 août 2024

Monsieur le Maire,

Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

 03 88 96 00 90



mairie@osthoffen.fr

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>